

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 6
	Révision n°: 1
	Date : 07/05/2026
	Remplace la fiche : 17/01/2023
CALYPSO TABLETTE	303570

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél.02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **CALYPSO TABLETTE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Tablette de micro-organismes pour fontaine de dégraissage biotechnologique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Néant.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Non classé.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, rubrique 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % .

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Description

Préparation composée des substances indiquées ci-après

Composants dangereux

Néant

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 6
	Révision n°: 1
CALYPSO TABLETTE	Date : 07/05/2026
	Remplace la fiche : 17/01/2023
	303570

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux sous l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisé ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pas nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est requise.

Prévention des incendies et des explosions

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Autres indications sur les conditions de stockage

Néant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 6
	Révision n°: 1
CALYPSO TABLETTE	Date : 07/05/2026
	Remplace la fiche : 17/01/2023
	303570

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication voir point 7

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire

Aucune mesure particulière n'est requise.

Protection des mains

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Etat physique	: Solide
Forme	: Solide
Couleur	: Bleu
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non déterminé
Inflammabilité	: Non déterminé
Limites inférieures et supérieures d'explosion	
Inférieure	: Non déterminé
Supérieure	: Non déterminé
Point éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Non déterminé
pH à 20°C	: 7,5
Viscosité,	
Viscosité cinématique	: Non applicable
Cinématique	: Non applicable
Dynamique	: Non applicable
Solubilité	
L'eau	: Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur Log)	: Non déterminé
Pression de vapeur	: Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 6
	Révision n°: 1
	Date : 07/05/2026
	Remplace la fiche : 17/01/2023
CALYPSO TABLETTE	303570

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Densité et/ou densité relative	
Densité à 20°C	: 1.15 g/cm ³
Densité relative	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non applicable
Caractéristiques des particules	: Voir point 3

9.2. Autres informations

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Masse moléculaire	: 18.02 g/mol
Changement d'état	
Taux d'évaporation	: Non applicable

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	: Néant
Gaz inflammables	: Néant
Aérosols	: Néant
Gaz comburants	: Néant
Gaz sous pression	: Néant
Liquides inflammables	: Néant
Matières solides inflammables	: Néant
Substances et mélanges autoréactifs	: Néant
Liquides pyrophoriques	: Néant
Matières solides pyrophoriques	: Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	: Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	: Néant
Liquides comburants	: Néant
Matières solides comburantes	: Néant
Peroxydes organiques	: Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	: Néant
Explosibles désensibilisés	: Néant

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 6
	Révision n°: 1
	Date : 07/05/2026
	Remplace la fiche : 17/01/2023
CALYPSO TABLETTE	303570

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Autres indications écologiques

Indications générales

En général non polluant.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 6
	Révision n°: 1
	Date : 07/05/2026
	Remplace la fiche : 17/01/2023
CALYPSO TABLETTE	303570

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris

SVHC

Aucun.

Règlement (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, rubrique 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris

REGLEMENT (CE) N° 273/2004 RELATIF AUX PRECURSEURS DE DROGUES

Aucun des composants n'est compris

REGLEMENT (CE) N° 111/2005 FIXANT DES REGLES POUR LA SURVEILLANCE DU COMMERCE DES PRECURSEURS DES DROGUES ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES PAYS TIERS

Aucun des composants n'est compris.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

Néant

Acronymes et abréviations

ADR	: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG	: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT	: US Department of Transportation
IATA	: International Air Transport Association
GHS	: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	: European List of Notified Chemical Substances
CAS	: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT	: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC	: Substances of Very High Concern - vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

Fin du document